



Réf. Farde e-Assemblées : 2719648

N° OJ : 93

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Convention de don alimentaire entre la Ville de Bruxelles et l'asbl LOCO.- Elargissement du champ d'application.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 16 mars 2026, a adopté la convention de don alimentaire conclue entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL LOCO, dans le cadre d'un dispositif initialement limité aux écoles primaires Adolphe Max, Eburons et à l'école fondamentale Émile Jacqmain ;

Attendu que la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur, organise quotidiennement un service de repas scolaires à destination des élèves ;

Attendu que la section de l'Instruction publique met en place un ensemble d'initiatives visant à améliorer la qualité de l'alimentation, à sensibiliser les élèves et à prévenir le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ;

Attendu que, malgré les nombreuses initiatives prises pour lutter contre le gaspillage alimentaire et eu égard aux volumes importants concernés, des denrées alimentaires propres à la consommation demeurent non consommées à l'issue des services ;

Attendu que la mise en œuvre de la convention avec l'ASBL LOCO a rencontré un intérêt et un succès significatifs, permettant une collecte et une redistribution efficaces des denrées alimentaires non consommées ;

Attendu que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un objectif environnemental et social poursuivi par la Ville de Bruxelles, en cohérence avec ses politiques de développement durable et de solidarité ;

Attendu qu'il apparaît dès lors opportun d'étendre le champ d'application de la convention à l'ensemble des écoles du Département de l'Instruction publique, afin de renforcer l'impact du dispositif ;

Attendu que l'ASBL LOCO assure la logistique nécessaire à la collecte, au transport et à la redistribution des denrées alimentaires, en collaboration avec les associations actives en matière d'aide alimentaire sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Attendu que les ASBL bénéficiaires, actives en matière d'aide alimentaire et intervenant notamment sur le territoire de la Ville de Bruxelles, sont :

Opération Thermos (basée à Forest, avec des distributions à Botanique) ;

Le HUB humanitaire ;

Les Samaritains (implantés à Woluwe-Saint-Lambert, avec des distributions à la Gare Centrale) ;

Le Centre Belliard (1000 Bruxelles) ;

Sohab (différentes antennes à Forest et à Bruxelles-Ville) ;

Attendu qu'il convient, afin de tenir compte de l'extension du dispositif et de ses modalités de mise en œuvre, d'adopter une nouvelle convention de don alimentaire en remplacement de la convention initiale ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention de don alimentaire conclue entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL LOCO, en vue d'étendre son champ d'application à l'ensemble des écoles du Département de l'Instruction publique.

Annexes :

[Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)